

EN ROUTE POUR AICHI/NAGOYA : DEUXIÈME DÉCLARATION DE CURITIBA SUR LES AUTORITÉS LOCALES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Nous, les maires et autres fonctionnaires de haut niveau,¹ profondément préoccupés par l'appauvrissement rapide de la diversité biologique partout dans le monde², et réunis à Curitiba, Brésil, les 6 et 7 janvier 2010, à l'occasion de la deuxième réunion de la CDB sur les villes et la diversité biologique,

Rappelant la Déclaration de Curitiba sur les villes et la diversité biologique³, adoptée en mars 2007 comme première déclaration des gouvernements locaux allant vers une reconnaissance de l'importance cruciale que revêt la conservation de la diversité biologique à l'échelle des gouvernements locaux,

Rappelant en outre l'Appel à l'action de Bonn⁴, lancé lors de la Conférence des maires sur « l'action locale pour la diversité biologique », une manifestation parallèle à la neuvième Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), tenue à Bonn, en 2008, appelant toutes les villes et les autorités locales à reconnaître leur rôle essentiel dans le domaine de la conservation de la diversité biologique à l'échelle mondiale,

Reconnaissant le soutien de la communauté scientifique et sa reconnaissance du rôle joué par les villes et les autorités locales en matière de conservation de la diversité biologique, tels que formulés dans la Déclaration d'Erfurt⁵, adoptée à la Conférence sur la diversité biologique urbaine et la conception de l'aménagement urbain (URBIO) à Erfurt, Allemagne, en 2008,

Rappelant l'Engagement de Durban⁶, signé par les responsables politiques de gouvernements locaux, indiquant leur engagement à participer à l'Initiative intensive et orientée vers l'action d'Action locale pour la diversité biologique, menée par les Gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) et l'Union mondiale pour la nature (UICN),

Reconnaissant la contribution du Partenariat mondial sur les villes et la diversité biologique, en tant que mécanisme de coordination propre à appuyer la mise en œuvre du Plan d'action stratégique proposé de la CDB sur les autorités locales et la diversité biologique pour la période 2011-2020, et reconnaissant en particulier le rôle du Comité directeur des villes (Montréal, Curitiba, Bonn et Nagoya) et d'autres principaux participants (l'ICLEI, le secrétariat de la CDB, l'UICN, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Singapour),

Soulignant l'importance de la décision IX/28⁷ adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa neuvième réunion, reconnaissant le rôle des villes dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux et invitant les Parties à soutenir et à aider les villes à mettre en œuvre la Convention au niveau local,

Reconnaissant en outre le rôle essentiel de la diversité biologique en termes de soutien des moyens de subsistance et de la viabilité écologique, y compris un rôle favorisant la résilience face aux changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et l'atténuation de ceux-ci,

Convenons de ce qui suit:

1. Relier la diversité biologique à d'autres composantes essentielles de la viabilité écologique, y compris la résilience face aux changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et l'atténuation de ceux-ci, la gestion intégrée de l'eau et la réduction de la pauvreté, lors de la mise en œuvre de projets et d'activités;
2. Mettre en œuvre, à l'échelle locale, des activités qui reflètent les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique⁸, en ayant recours à des mécanismes tels que les stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique, compatibles avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
3. Engager un dialogue avec les gouvernements nationaux pour les rendre conscients de l'importance des stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique, et gagner ainsi leur soutien pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique;
4. Soutenir le processus relatif à la Feuille de route des gouvernements locaux pour la diversité biologique, coordonné par l'ICLEI et ses partenaires, comme moyen de mobiliser le point de vue des gouvernements locaux, en vue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10), à Nagoya, et par la suite;

5. Continuer d'appuyer des mécanismes de coordination à l'échelle mondiale, pour faire avancer les actions locales en faveur de la diversité biologique, telles que le Partenariat mondial sur les villes et la diversité biologique, ou des initiatives multipartites semblables qui rassemblent des autorités locales et d'autres sphères du gouvernement, des organismes de développement et des donateurs, des communautés locales et autochtones, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes importants;
6. Faire participer les partenaires concernés à l'élaboration de mécanismes de financement innovants et plus directs, afin de compléter nos investissements actuels dans le domaine de la diversité biologique;
7. Reconnaître et soutenir les organisations orientées vers l'action et leurs initiatives, et y participer, telles que le partenariat entre l'ICLEI et l'UICN dans le cadre de l'Initiative d'Action locale pour la diversité biologique, les activités de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), le Réseau des autorités de gestion de l'environnement des villes d'Amérique latine et des Caraïbes (Red de Autoridades para la Gestión Ambiental en Ciudades de América Latina y el Caribe (REDAALC)), et l'Initiative URBIS de l'UNESCO;
8. Adopter des outils pertinents pour la gestion et la surveillance de la diversité biologique, tels que l'Indice de diversité biologique des villes;
9. Appuyer les efforts de communication, d'éducation et de sensibilisation déployés par les villes et les autorités locales en matière de diversité biologique, et leur coordination à l'échelle mondiale, grâce à des initiatives comme celles de l'Année internationale de la diversité biologique, ou de la campagne de *la Vague verte*;
10. Promouvoir des connections plus étroites avec le monde des affaires et de l'industrie, en reconnaissant que ce secteur opère principalement dans un milieu urbain et qu'il est donc bien placé pour engager un dialogue avec les autorités locales au sujet d'actions menées en faveur de la diversité biologique, comme montré au cours de la présente réunion par l'initiative de certification LIFE (Lasting Initiative For Earth (Initiative durable pour la planète));
11. Proposer que l'Indice de diversité biologique des villes soit désormais intitulé Indice de Singapour sur la diversité biologique des villes, afin de reconnaître l'importante contribution de Singapour lors de l'élaboration de cet indice;
12. Proposer en outre qu'une réunion des gouvernements locaux soit organisée en parallèle à chaque réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et que les résultats de cette réunion soient présentés lors d'une session spéciale tenue dans le cadre des réunions de la Conférence des Parties, donnant l'occasion aux représentants des gouvernements locaux de mener des discussions pendant cette session;
13. Remercier les villes de Montréal, Curitiba, Bonn et Nagoya pour leur leadership dans le cadre du Comité directeur du Partenariat mondial sur les villes et la diversité biologique, et suggérer que le Comité directeur poursuive son travail et que le maire de la prochaine ville accueillant la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devienne le président du Comité directeur;
14. Remercier également la ville de Curitiba et le maire Richa pour leur contribution ayant permis le lancement de la présente Déclaration, lors de la deuxième réunion de Curitiba sur les villes et la diversité biologique, en janvier 2010;

Reconnaissant que nous ne pourrions pas réaliser nos buts sans le soutien et l'engagement complets des gouvernements nationaux, des gouvernements régionaux, des partenaires financiers et des organisations compétentes, et soulignant le fait que la décision IX/28 doit être consolidée dans le cadre d'un Plan d'action stratégique concret sur les autorités locales et la diversité biologique, dont l'adoption sera proposée à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, *appelons* les Parties à la Convention à :

15. Soutenir les activités menées par les autorités locales et les organisations compétentes des gouvernements locaux, destinées à évaluer, planifier, mettre en œuvre et assurer la surveillance de la conservation de la diversité biologique, afin de réaliser tout le potentiel des autorités locales;
16. Soutenir l'utilisation efficace des outils de gestion et de surveillance de la diversité biologique par les autorités locales, tels que l'Indice de Singapour sur la diversité biologique des villes, et des outils liés au renforcement des capacités, comme la proposition de publication de guides jumeaux par l'ICLEI et le secrétariat de la CDB.

¹ Autorités locales représentées à la deuxième réunion de Curitiba sur les villes et la diversité biologique, venant notamment du Brésil: Alta Floresta, Araucária, Campo Magro, Colombo, Curitiba, Rio Negro et São Paulo; du Canada : Montréal; de France : Montpellier; d'Allemagne : Bonn; du Japon : Nagoya; du Mexique : ville de Mexico; Singapour; ainsi que de nombreuses autres villes, par le biais de la participation de l'ICLEI et du REDAALC.

² Bien que les participants aient exprimé leur satisfaction aux représentants des Parties à la CDB ayant participé à leur réunion, comme action d'interaction et de synergie, il est entendu que ces représentants ne peuvent pas officiellement approuver le présent document.

³ DÉCLARATION DE CURITIBA SUR LES VILLES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (en ligne): <http://www.cbd.int/doc/meetings/city/mayors-01/mayors-01-declaration-fr.pdf>

⁴ APPEL A L'ACTION DE BONN POUR LES VILLES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (en ligne): http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/LAB-bonn2008/user_upload/Press/BonnCall_FINAL_29May08.pdf

⁵ DÉCLARATION D'ERFURT, URBIO 2008 (en ligne): http://www.fh-erfurt.de/urbio/httpdocs/content/ErfurtDeclaration_Eng.php

⁶ ENGAGEMENT DE DURBAN (en ligne): http://www.iclei.org/fileadmin/template/project_templates/localactionbiodiversity/user_upload/LAB_Files/Durban_Commitment_14_Aug_2008.pdf

⁷ DÉCISION IX/28 DE LA COP9 : PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT DES VILLES ET DES AUTORITÉS LOCALES (en ligne): <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-28-en.pdf>

⁸ CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) (en ligne): <http://www.cbd.int/convention/about.shtml> entrée en vigueur le 29 décembre 1993. La Convention fixe trois principaux objectifs: 1) La conservation de la diversité biologique; 2) L'utilisation durable des composantes de la diversité biologique; 3) Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.